

# COMMUNE DE MOYENNEVILLE

## Compte rendu de la séance du 29 août 2018

Le Conseil Municipal de la Commune de MOYENNEVILLE s'est réuni à la Salle de la Mairie, en séance ordinaire, le mercredi 29 août 2018 à 19 heures 30, sous la présidence de Monsieur Gérard PARAISOT, Maire, suite à la convocation en date du mercredi 22 août 2018.

Présents: Gérard PARAISOT, Marcel CARPENTIER, Gérard ROGER, Eric DUFESTEL, Vincent DELECUSE, Laure DELIGNY, Claude EECKHOUT, Audrey DELMOTTE, Sylvie DUFOSSE, Véronique LEGUAY

Représentés: Vanessa FREROT, Jean-Claude BARBIER

Secrétaire de la séance: Gérard ROGER

### 1) Compte rendu de la réunion du Conseil Municipal du 4 juillet 2018

Monsieur le Maire demande à l'assemblée si des remarques sont à apporter au compte-rendu de la réunion du Conseil Municipal du 4 juillet 2018.

Le compte-rendu est adopté à l'unanimité.

### 2) Inauguration de la Salle de Conseil et de Mariage

La date de l'inauguration est fixée au vendredi 14 septembre 2018 à 18 heures en raison de la disponibilité de Monsieur le Sous-Préfet.

Une invitation sera distribuée aux habitants de la Commune.

### 3) Modification des statuts de la Communauté de Communes du Vimeu ( DE201819)

Monsieur le Maire expose à l'assemblée que le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes du Vimeu, par délibération en date du 20 juin 2018 :

- a approuvé la deuxième modification des statuts de la CCV,
- a autorisé le Président à soumettre ces statuts aux conseils municipaux des communes membres afin qu'elles délibèrent sur lesdits statuts.

Après avoir pris connaissance des nouveaux statuts et après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide :

- d'approuver la deuxième modification des statuts de la CCV.

### 4) Amortissement des travaux de voirie à Bienfay et Moyenneville ( DE201817)

Monsieur le Maire expose les différentes composantes des inscriptions budgétaires que sont les amortissements rendus obligatoires depuis 2001. En vertu de ces dispositions, le Conseil Municipal fixe la durée des amortissements pour toutes les catégories d'immobilisations corporelles ou incorporelles acquises.

La Commune doit amortir une dépense de 2017 d'un montant de 22.535,63 € concernant le fonds de concours pour les travaux neufs de voirie : rue d'Abbeville, rue du Journal et rue du Mesnil à Bienfay - rue des Charrons à Moyenneville.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide :

- de fixer la durée d'amortissement à 15 ans soit 1.502,00 € par an à compter de l'année 2018 jusqu'en 2031 et 1.507,63 € en 2032,

- d'ouvrir les crédits nécessaires sur le budget 2018 :

Fonctionnement	dépenses article 6811	+ 1.502,00 €
	article 6188	- 1.502,00 €
Investissement	dépenses article 2184	+ 1.502,00 €
	recettes article 28041512	+ 1.502,00 €

#### 5) Taxe foncière sur les propriétés non bâties - dégrèvement de la taxe afférente aux parcelles exploitées par de jeunes agriculteurs ( DE201818)

Le Maire expose les dispositions de l'article 1647-00 bis du code général des impôts permettant au Conseil Municipal d'accorder un dégrèvement de 50 %, pour une durée qui ne peut pas excéder 5 ans, de la taxe foncière sur les propriétés non bâties afférente aux parcelles exploitées par les jeunes agriculteurs

- installés à compter du 1er janvier 1995 et bénéficiaires de la dotation d'installation ou des prêts à moyen terme spéciaux prévus par les articles D. 343-9 à D. 343-16 du code rural et de la pêche maritime,

- installés à compter du 1er janvier 2001 et qui ont souscrit un contrat territorial d'exploitation dans les conditions définies aux articles L. 311-3, L. 341-1, R. 311-2, R 341-7 à R. 341-13 et R. 341-14 à R. 341-15 du même code.

Il rappelle que ce dégrèvement de 50 % est à la charge de la collectivité qui l'accorde et qu'il complète le dégrèvement de droit de 50 % pris en charge par l'Etat.

Vu l'article 1647-00 bis du code général des impôts,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à la majorité :

- d'accorder un dégrèvement de 30 % pour une durée d'un an à compter du 1er janvier de l'année suivant celle de l'installation du jeune agriculteur dont le siège social est sur la Commune.

#### 6) Salle Polyvalente ( DE201820)

Sur proposition de la Commission "Salles Communales",

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- d'accorder aux habitants de la Commune la possibilité de louer la Salle Polyvalente pour les événements suivants : baptême, communion, mariage et anniversaire, au profit de leurs parents, enfants et petits enfants.

Un justificatif de l'événement devra être impérativement fourni.

Concernant les travaux à envisager pour l'accessibilité PMR, des devis vont être demandés.

#### 7) Demande de Monsieur GLORIEUX

Monsieur le Maire donne lecture du courrier adressé par Monsieur GLORIEUX sollicitant la remise en état du mur de sa propriété.

Monsieur le Maire expose qu'aucune décision du Conseil Municipal n'avait été prise auparavant, hormis un courrier de Monsieur VANHOEGAERDEN.

Des devis vont être demandés. Le Conseil Municipal, à l'unanimité, délibère favorablement par principe.

#### 8) Assurances des risques statutaires SMACL ( DE201821)

La Commune de MOYENNEVILLE est élue mandataire mutualiste de SMACL Assurances.

Sur proposition de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, nomme Monsieur Bernard RICHE, représentant permanent au sein des instances de SMACL Assurances.

Monsieur le Maire rappelle que les risques statutaires du personnel de la Commune de MOYENNEVILLE sont couverts par la SMACL. Une étude avait été faite auprès des Assurances GROUPAMA. Le résultat était satisfaisant : économie de 1.500,00 € environ sur la cotisation annuelle et 10 jours de franchise (15 jours à la SMACL).

Malheureusement, les Assurances GROUPAMA ne peuvent prendre en compte notre demande d'adhésion compte tenu de l'état des sinistres des 4 dernières années.

#### 9) Transformation de la cabine téléphonique en bibliothèque de rue

Monsieur le Maire fait état de l'enlèvement de la cabine téléphonique. La Commune n'avait pas été informée.

Madame DELMOTTE avait soumis une transformation de la cabine téléphonique en bibliothèque de rue. Malheureusement, son projet ne pourra aboutir.

#### 10) Questions diverses

Monsieur le Maire rend compte du recrutement d'un jeune sur un emploi d'été. Cela a été une bonne expérience, qui pourrait être renouvelée.

Madame LEGUAY précise que l'Entreprise DUMONT doit intervenir sur la toiture de l'Eglise de Bouillancourt mi-septembre.

Madame DELIGNY attend des nouvelles de l'organisateur pour un nouvel atelier dans le cadre des ateliers Prévention Santé Seniors.

Madame DELIGNY précise qu'un projet pédagogique est en place concernant le centenaire de la guerre 14 -18. Au dernier conseil d'école, le point ménage a été abordé. Un audit a été effectué, les salles de classe sont propres.

Monsieur DUFESTEL signale que le mur du cimetière se délabre devant la propriété de M. MOUTON.

Séance levée à 21 heures 25